



RAPPORT D'ACTIVITE 2018

I. PRÉAMBULE

Le 4 avril 2018, Mme Esther Weber Kalbermatten, Cheffe du Département de la Santé, a accusé réception du rapport d'activité 2017 de la Commission de surveillance des professions de la santé (ci-après CSPS).

Elle a mentionné avoir pris la juste mesure du travail substantiel fourni par la CSPS et a exprimé toute sa gratitude aux membres de la Commission pour leur engagement permettant une gestion efficace des plaintes des patients. Mme Weber Kalbermatten a constaté que le niveau d'activité était élevé mais stable par rapport à 2017, ceci malheureusement sans noter que le nombre de préavis avait doublé passant de 15 à 30 attestant de la volonté d'améliorer la durée de traitement des dossiers de la CSPS.

Elle a encore relevé une tendance à la judiciarisation de la société puisque que la CSPS n'avait pas pu transmettre de dossier à la médiation. Il conviendra d'analyser si la mise en place de l'Ombudsman de la santé et du social en 2018 améliore l'utilisation de ce processus de résolution des conflits.

Enfin, la Cheffe de Département a souhaité une bonne coordination des préoccupations du Service de la santé publique et de la CSPS dans leur collaboration administrative, dans le respect de l'indépendance de la CSPS ; étant d'avis que la mise en place de la plateforme accessible par le SSP serait d'une grande plus-value.

II. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ POUR L'ANNÉE 2018

1. Membres

La Commission de surveillance est dotée de 35 membres :

- une présidente, deux greffiers-juristes,
- dix représentants des professions médicales (dont la moitié de suppléants),
- dix-sept représentants des autres professions de la santé (dont quatre suppléants) et
- 5 représentants des patients (dont deux suppléants).



La CSPS a accueilli en 2018 huit nouveaux membres pour la nouvelle période administrative à savoir :

- Mme Alison Banfi, psychologue-psychothérapeute
- Mme Stéphanie Jacquier, logopédiste
- Mme Patricia Mooser, représentante des patients
- Mme Valérie Nendaz-Solioz, ostéopathe
- M. Vincent Rosset, ambulancier
- M. Raphaël Voide, psychiatre
- M. Marco Volpi, infirmier
- Mme Marielle Vouilloz, pharmacienne

2. Réunions

La CSPS s'est réunie :

- en plénière à Martigny et
- cinq fois pour des séances ordinaires de délibération à Sion.

Il y a eu plusieurs séances de délégation d'instruction à Martigny permettant l'analyse de dossiers spécifiques avec un représentant de la profession concernée, un représentant des patients, le(la) greffier(ière)-juriste en charge du dossier et la présidente. A ce titre, il faut souligner l'importance primordiale de l'implication des membres concernés qui analysent les dossiers soumis au regard de leur profession, de leur expérience ou encore de la défense des droits des patients.

Par ailleurs, la Présidente a convoqué à Martigny à six reprises les greffiers-juristes pour des avis juridiques, la finalisation des dossiers soumis à délibération et la mise en œuvre des exigences du SSP.

Enfin, le Service de la Santé publique a initié une réunion à Sion afin de présenter les divers interlocuteurs que sont les médiateurs de la santé, l'Ombudsman de la santé et la CSPS.

3. Dossiers traités

Durant l'année 2018, la CSPS est intervenue dans 77 dossiers, assurant le suivi de 55 procédures et ouvrant 22 nouvelles procédures. Ces dernières constituent un nombre plus faible que les deux dernières années tout en correspondant à la moyenne des cinq dernières années.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de dossiers d'instruction traités	39	66	91	93	77
Nombre de dossiers ouverts	17	36	35	35	22

Concernant la saisine de la CSPS :

- 13 nouveaux dossiers ont fait l'objet d'une saisie formelle par le Service de la Santé publique : ils faisaient suite à six plaintes et sept dénonciations ou signalements.
- 8 dossiers ont été adressés directement à la Commission, il s'agissait de quatre dénonciations et de quatre plaintes.

Non compris dans les dossiers d'instruction susmentionnés, la Présidente a examiné et répondu à diverses interpellations de patients, de professionnels de la santé et du SSP concernant notamment la compétence de la CSPS, la procédure disciplinaire, les autorisations de pratiquer et le cadre légal relatif aux pratiques alternatives, aux dénominations professionnelles, en matière de publicité, de levée du secret professionnel et de tenue des dossiers médicaux.

4. Décisions / Préavis

En 2018, la Commission a terminé l'instruction de 18 dossiers. Ce chiffre pourrait être un peu plus élevé si l'on tenait compte des dossiers soumis à délibération fin novembre et qui n'ont pas pu être transmis au Département avant la fin de l'année.

Deux décisions dont une de non-entrée en matière et une de classement ont été rendues par la CSPS.

	2014	2015	2016	2017	2018
Décision de non-entrée en matière	1	3	3	2	1
Décision de classement	6	1	1	1	1
Ordonnance de procédure	2	1	1		
Injonctions	-	7	6	6	
Total	9	12	11	9	2

Durant l'année écoulée, la CSPS a rendu 16 préavis à l'intention du Département.

	2014	2015	2016	2017	2018
Préavis de sanction		3	8	20	12
Préavis de classement	2	8	7	9	4
Préavis d'autres mesures		1		1	
Total des préavis	2	12	15	30	16

Les dossiers pour lesquels la CSPA a rendu des préavis ou des décisions (18 en 2018) concernent les questions et les professions suivantes :

	Violation des devoirs professionnels ou des droits des patients	Publicité	Violation des obligations professionnelles	Dénomination Professionnelle Autorisation de pratique
Médecins-dentistes	2 préavis de sanction 1 décision de non entrée en matière			
Médecins urologues	1 préavis de sanction 2 préavis de classement			
Médecins	7 préavis de sanction 2 préavis de classement 1 décision de classement			
Ostéopathe				1 préavis de sanction
Equipe soignante	1 préavis classement			

5. Dossiers de professionnels de la santé décédés

En 2018, la CSPA a répondu aux requêtes d'une douzaine de patients à la recherche de leur dossier médical. Ces requêtes concernaient des dossiers de soins stockés par la Commission depuis le décès de professionnels de la santé (2 médecins et 1 ostéopathe). Une seule demande n'a pas trouvé satisfaction. Elle portait sur un dossier médical dont les proches du médecin, ses successeurs et le Service de la santé public ignoraient le sort réservé aux dossiers médicaux de ce praticien.

6. Consultations

En avril 2018, divers organismes ont été consultés concernant le rapport et l'avant-projet de Loi sur la santé. La CSPA a sollicité ses membres, compilé les avis exprimés et répondu au questionnaire fourni en juin.

La modification substantielle du rôle de la CSPA qui ressort du Message du Conseil d'Etat de novembre 2018 ne figurait pas dans l'avant-projet soumis aux membres de la CSPA. Pour pallier cette anomalie, la Cheffe du Département avait convoqué la Présidente pour lui annoncer ces changements début octobre.

Informés de cette modification structurelle en séance de délibération de novembre 2018, les membres ont fait part de leur incompréhension totale sur cette absence de concertation des personnes expérimentées œuvrant pour la CSPA. Considérant que les modifications envisagées étaient à contre-courant de la tendance actuelle, étaient inefficaces pour la surveillance des professions de la santé et constituaient un pas en arrière dans la prise en considération des droits des patients, ils ont mandaté une délégation pour exposer la position de la CSPA lors de l'audience requise par la Commission de la Santé des Affaires sociales et de l'intégration du Grand Conseil.

En décembre 2018, un représentant des patients, un représentant des professionnels de la santé ainsi que la présidente ont présenté leur analyse de la situation. En résumé, la CSPA estime que les modifications envisagées constituent un affaiblissement des garanties juridiques des patients et des professionnels de la santé et ne correspondent pas aux préoccupations soulevées par la Commission d'enquête parlementaire sur le Réseau Santé Valais. Les membres estiment qu'il y a une perte totale d'indépendance de la CSPA, que la procédure deviendra notablement plus lourde, difficilement compréhensible et opaque et que l'instruction sera appauvrie par ce système. Les membres de la CSPA doutent enfin que l'internalisation de l'instruction par le Service de la santé publique soit opportune et adéquate en termes de finance. L'ensemble des documents remis à la Commission SAI a été transmis aux membres.

7. Echanges avec les partenaires

La CSPA, par sa présidente, a renoncé à participer au Forum d'échange et de discussion avec les patients et les proches organisé par l'Hôpital du Valais ainsi qu'à la demi-journée organisée par l'OVS afin de préserver les ressources budgétaires allouées pour le traitement des dossiers. Elle a participé à une partie du Forum Santé Précarité organisé par l'Hôpital du Valais, la fondation FEODOR et Chez Paou ainsi que la Commune de Saxon.

III. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES OU ORGANISATIONNELLES

1. Budget et comptes

L'art. 32 de l'OEPS prévoit que le Département de la santé et de l'action sociale garantit le déficit de la CSPA pour les frais liés à l'exécution de l'ordonnance. Les modalités d'indemnisation des membres sont définies dans un cahier des charges créé le 14 février 2008 et mis à jour une première fois le 16 octobre 2014. Depuis le 20 octobre 2017, la seconde mise à jour prévoit qu'un budget annuel comprenant les indemnités, les frais et mandats d'expertise sera notifié à la CSPA par le Département sur la base du budget octroyé par le Grand Conseil. La présidente est ainsi chargée de veiller à ce que le budget soit respecté. Si en cours d'année elle devait constater que le nombre de dossiers à instruire s'annonce exceptionnellement important, ou que certains dossiers requièrent une procédure extraordinaire et/ou des dépenses exceptionnelles, elle devrait solliciter sans délai un budget supplémentaire au SSP. Depuis le 18 juin 2018, un addendum au cahier des charges prévoit, concernant les indemnités et frais, que l'indemnité horaire de la Présidente est moins élevée dorénavant et que la fourniture de locaux et la permanence téléphonique est rétribuée forfaitairement.

Pour rappel, dès 2016, le SSP a requis de la CSPA l'établissement d'un budget global. Pour ce premier exercice, les greffiers-juristes et la soussignée avaient détaillé, chiffré et justifié les diverses activités de la CSPA et établi un projet de budget à hauteur de Fr. 130'000.-. Le budget

octroyé par le Département pour 2016 avait été limité à une enveloppe de Fr. 80'000.- (+ Fr. 10'000 pour les mandats d'expertise). Ce chiffre était calculé sur la base du traitement de 40 dossiers bien que les dossiers traités en 2015 s'élevaient déjà à 66. Les comptes 2016 établis par le SSP ont constaté des dépenses à hauteur de Fr. 117'000.-. Ces dépenses étaient dues d'une part au fait qu'en 2016, 91 dossiers avaient été traités dont 35 nouveaux (35% de plus qu'en 2015) et, d'autre part aux activités extraordinaires assumées (à savoir environ 20'000 dossiers médicaux de trois médecins décédés qui avaient dû être récupérés, répertoriés, classés, détruits, distribués ou stockés).

Pour 2017, le Département a maintenu le budget à hauteur de Fr. 80'000.- (+ Fr. 10'000.- pour les mandats d'expertise) sans tenir compte de la hausse du nombre de dossiers traités. Les comptes de 2017 établis par le SSP n'ont pas été transmis à la CSPS.

Pour 2018, le budget octroyé a également été maintenu à Fr. 80'000.- (+ Fr. 10'000.- pour les mandats d'expertise). Conformément au cahier des charges, les membres ont fourni à la Présidente un premier décompte après six mois d'activité. En octobre 2018, la Présidente a requis de la Cheffe de Département un budget complémentaire constatant que, selon ses estimations, les dépenses pourraient dépasser le budget d'environ 24 %. Un montant complémentaire a été accepté à concurrence de 20'000.-.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les comptes de 2018 sont en cours d'établissement par le SSP et n'ont pas encore été communiqués à la CSPS.

	2014	2015	2016	2017	2018
Budget alloué (nb de dossiers) Supplément évt.			80'000.- (40)	80'000.- (40)	80'000.- (40) 20'000.-
Comptes	75'212.40	94'201.15	117'415.-	?	?
Nombre de dossiers traités	39	66	91	93	77

2. Vsbox

Depuis le deuxième semestre 2018, la plateforme Vsbox est à disposition des membres. Ils peuvent consulter en tout temps différents documents de référence et, ponctuellement, les dossiers des procédures soumis à délibération ou relatifs aux délégations d'instruction. Le secrétariat de la CSPS a accompagné les membres dans l'utilisation de cette nouvelle plateforme et, globalement les retours des membres sont positifs.

Le Service de la Santé Publique a accès dès leur établissement aux préavis, au rôle et au décompte d'indemnisation.

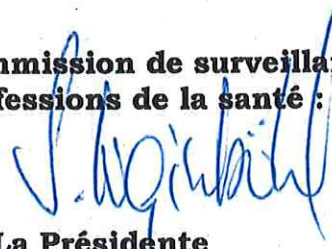
IV. CONCLUSION ET DIVERS

Les membres maintiennent pour l'instant leur engagement au sein de cette Commission disciplinaire indépendante au service tant des patients que des professionnels de la santé afin de garantir leurs droits et obligations.

Pour de plus amples renseignements, la soussignée se tient à disposition du Conseil d'Etat.

Martigny, le 21 février 2019

**Pour la Commission de surveillance
des professions de la santé :**



**La Présidente
Sylvie Luginbühl**